



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PRIEURÉ / BEAUVAU

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'Amicale des anciens élèves de Beauvau en date du 25 août 2026.

CONSIDÉRANT que, pour permettre le bon déroulement de la fête des voisins, il importe de réglementer la circulation dans la Rue du Prieuré à Beauvau, Commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion d'une fête des voisins, organisée par l'Amicale des anciens élèves de Beauvau, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Rue du Prieuré (au droit du n°1 jusqu'au n°15) à Beauvau, commune déléguée de Jarzé Villages, le samedi 19 septembre 2026 de 12h00 à minuit.

ARTICLE 2 : ITINÉRAIRE ET DÉVIATION

Rue Saint Martin, Rue du Cimetière.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 : La signalisation, fournie par la commune de Jarzé Villages, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'Amicale des anciens élèves de Beauvau.

ARTICLE 5 : Le Maire de Jarzé Villages, l'Amicale des anciens élèves de Beauvau et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 25 août 2026

Par délégation, le 1^{er} adjoint de Jarzé Villages

Jean-Pierre BEAUDOIN

